



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de AURIAC L'EGLISE et MOLEDES**  
**Route Départementale n°9 (Hors agglomération)**  
**Travaux d'élagage au lamier**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Régie de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la commune de Auriac l'Eglise,

Vu l'avis favorable de la commune de Molèdes,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Pendant la période comprise entre le lundi 8 décembre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025, la Route Départementale n°9 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00 sur les sections suivantes :

- Entre Auriac l'Eglise et Fournial pour la première phase (du PR 5+400 au PR 10+300)
- Entre Fournial et Conche-Bas pour la deuxième phase (du PR 10+300 au PR 14+300)

Selon le plan de déviation ci-joint.

Les deux sections ne devront pas être interdites en même temps.

Date de publication : 01/12/2025

En dérogation à l'article 1, la circulation sera rétablie tous les mercredis de 12h00 à 13h30

### ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 155 et 55 via Molèdes pour les deux phases

### ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le CRD de Massiac.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation de l'itinéraire de déviation

### ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront affichés aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal  
Mairie de Auriac l'Eglise

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

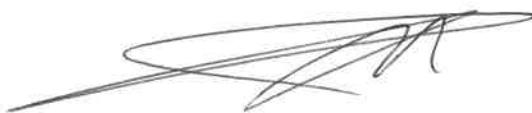
Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal  
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal  
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal  
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports  
Mairie de Molèdes

01 DEC. 2025

Aurillac, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

# ROUTE DEPARTEMENTALE N°9

## Travaux d'élagage au lamier



cantal  
LE DÉPARTEMENT

### PLAN DE DEVIATION

RD 9 du PR 5+400 au PR 14+300  
communes de Auriac l'Eglise et Molèdes



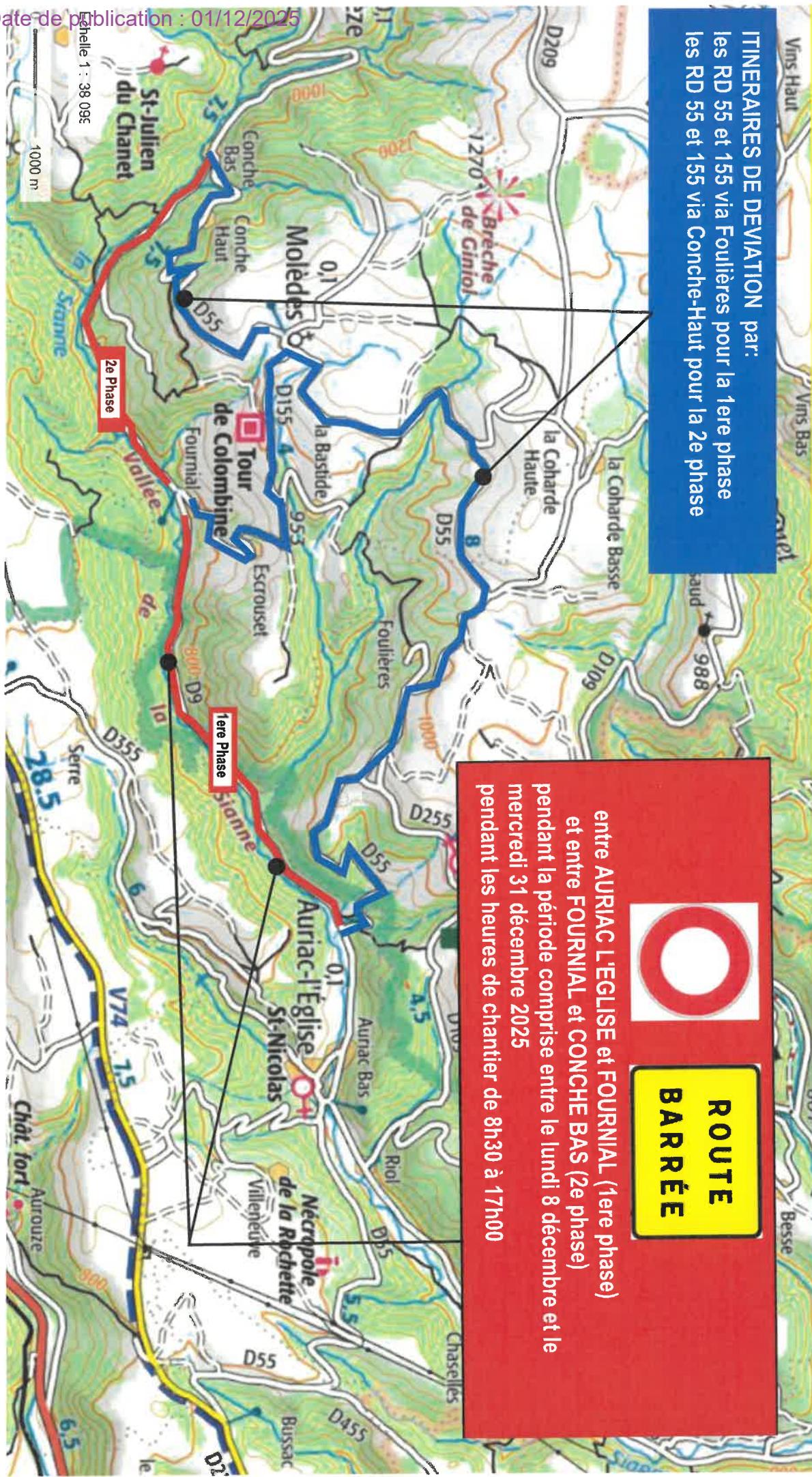
ITINÉRAIRES DE DEVIATION par:  
les RD 55 et 155 via Foulières pour la 1<sup>re</sup> phase  
les RD 55 et 155 via Conche-Haut pour la 2<sup>e</sup> phase



**ROUTE  
BARRÉE**

entre AURIAC L'EGLISE et FOURNIAL (1<sup>re</sup> phase)  
et entre FOURNIAL et CONCHE BAS (2<sup>e</sup> phase)  
pendant la période comprise entre le lundi 8 décembre et le  
mercredi 31 décembre 2025  
pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00

Date de publication : 01/12/2025



## Patrick Canal

**De:** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** jeudi 27 novembre 2025 14:09  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 9 déviation modifiée

Bonjour

Un seul service concerne 1 fois par semaine le mercredi midi de 13h12 à 13h26

Bonne réception

## Antenne Régionale des Transports du Cantal

DIRECTION ADJOINTE TERRITOIRE AUVERGNE  
DIRECTION DES MOBILITÉS TERRITORIALES INTERURBAINES ET SCOLAIRES  
Tél. : 04 8000 7000



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 27 novembre 2025 11:47  
**À :** Mairie AURIAC L'EGLISE <mairie.auriac.leglise@wanadoo.fr>; Mairie MOLEDES <moledes.mairie@wanadoo.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RD 9 déviation modifiée

Bonjour,  
ci-joint le plan de déviation de la RD 9 pour l'élagage au lamier en deux phases et sur une longueur plus grande, pour votre avis

bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Patrick Canal

---

**De:** mairie.auriac.eglise@orange.fr  
**Envoyé:** jeudi 27 novembre 2025 15:06  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 9 déviation modifiée

Bonjour,

Monsieur le Maire donne avis favorable en espérant la route soit ouverte en cas de conditions météorologiques défavorables pour les usagers des routes.

Cordialement,

**MINET Andréa**  
Secrétaire de Mairie

**MAIRIE D'AURIAC-L'ÉGLISE**

8 rue du Rajanel  
15500 AURIAC-L'ÉGLISE  
Tel : 04.71.73.91.28

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 27 novembre 2025 11:47  
**À :** Mairie AURIAC L'EGLISE <mairie.auriac.eglise@wanadoo.fr>; Mairie MOLEDES <moledes.mairie@wanadoo.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RD 9 déviation modifiée

Bonjour,  
ci-joint le plan de déviation de la RD 9 pour l'élagage au lamier en deux phases et sur une longueur plus grande, pour votre avis

bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Patrick Canal

---

**De:** Mairie MOLEDES  
**Envoyé:** vendredi 28 novembre 2025 10:58  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 9 déviation modifiée

Bonjour,

Nous accusons réception de votre mail et vous confirmons que M. le Maire donne un avis favorable au plan de déviation de la RD 9.

Bonne réception,

Cordialement,

Christine LECUIROT  
Secrétaire de Mairie

### MAIRIE DE MOLEDES

Le Bourg  
15500 MOLEDES  
Tél : 04 71 73 90 95  
Mail : [moledes.mairie@wanadoo.fr](mailto:moledes.mairie@wanadoo.fr)

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 27 novembre 2025 11:47  
**À :** Mairie AURIAC L'EGLISE <mairie.auriac.leglise@wanadoo.fr>; Mairie MOLEDES <moledes.mairie@wanadoo.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RD 9 déviation modifiée

Bonjour,  
ci-joint le plan de déviation de la RD 9 pour l'élagage au lamier en deux phases et sur une longueur plus grande, pour votre avis

bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.